



## COMMUNE DE BELCASTEL

**ARRÊTÉ N° 2026-18**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL  
AFIN D'EXPLOITER UNE TERRASSE  
RESTAURANT METS RACINES**

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA COMMUNE DE  
BELCASTEL LE**

**07/04/2026**

Le Maire de la Commune de BELCASTEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la demande de M. Paul ROUQUIER, agissant en qualité de titulaire du Restaurant Mets Racines, sis au 225 route des Berges de l'Aveyron à Belcastel, qui souhaite installer une terrasse devant son restaurant en occupant temporairement 13 m<sup>2</sup> de domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

### **ARRETE**

**Article 1 :** M Paul ROUQUIER est autorisé à occuper privativement une partie (13 m<sup>2</sup>) du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section C n 3, afin d'y installer une terrasse (tables et chaises) pour son activité de restauration.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant du 01/06/2026 au 30/09/2026 inclus.

**Article 3 :** Le trottoir, dont la limite est représentée d'une part par la route départementale n 285 et d'autre part par l'alignement entre le mur du parapet sur le ruisseau Riou Nègre et le mur de façade du restaurant Le 1909, doit être laissé toujours libre afin de garantir la sécurité des piétons.

**Article 4 :** La redevance pour l'occupation du domaine public est fixée par délibération du Conseil Municipal n°60/2025 du 05/11/2025 :

**Terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 6 (six) €/m<sup>2</sup>/an.**



## COMMUNE DE BELCASTEL

**Article 5 :** Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON et le Maire de Belcastel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON.

Notifié le 07/04/2026

Fait à Belcastel, le 07/04/2026  
Le Maire,  
Jean-Louis BESSIERE

Le Maire de Belcastel,  
Jean-Louis BESSIERE